l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LE CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE (CSN)

SOMMAIRE

01
CONTEXTE REGLEMENTAIRE

02
LES MODALITÉS DÉCLARATIVES

03
LE DERNIER JOUR DE TRAVAIL

04
CAS CONCRETS

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

01
CONTEXTE REGLEMENTAIRE DU CSN

LES TEXTES

L'article 99 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 a créé, ***le congé supplémentaire de naissance (CSN).***

Ce nouveau congé permet à chacun des parents d'ajouter une période d'un ou deux mois de congé indemnisé, à ses droits à congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, pour s'occuper de son enfant.
Soit jusqu'à 4 mois de congés supplémentaires cumulés pour le couple.

Ce nouveau congé est opéré par les caisses d'Assurance Maladie ***à partir du 1er juillet 2026.*** Il est cependant accessible à tous les parents d'enfants nés ou adoptés à compter du 1er janvier 2026 (ainsi que les enfants nés prématurément et dont la date de naissance était initialement prévue à compter du 1er janvier 2026), qui pourront en faire la demande dès le 1er juillet.

Le congé supplémentaire de naissance est un droit. L'employeur ne peut pas refuser le congé ou exiger son report quand le salarié remplit toutes les conditions requises.

LES BÉNÉFICIAIRES

Ouvert à tout salarié **qui a bénéficié d'un congé de maternité, paternité ou adoption,** sans condition d'ancienneté ni obligation d'avoir été dans la même entreprise. Il commence après la fin du congé maternité, paternité ou adoption, y compris s'il est prolongé ou décalé.

Mise en oeuvre : **1er juillet 2026,** pour les parents d'enfants nés, prévus à naître ou arrivés au foyer à partir du **01/01/26.**

Les parents adoptants d'enfants arrivés entre le **1er janvier et le 30 juin 2026** peuvent aussi en bénéficier dès le 1er juillet.

Exception : les salariés qui n'avaient pas pu prendre de congé mater/pater faute de remplir les droits ne sont pas exclus : ils peuvent en faire la demande et leurs droits seront étudiés à cette date

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

CONDITIONS

- **Le salarié doit avoir pris intégralement son congé maternité, paternité ou adoption (voire congé conventionnel maternité/paternité/adoption rallongé par l'entreprise).**

- **Pour l'indemnisation, il doit justifier, à la date de début du congé,** des mêmes conditions d'ouverture de droit que celles recherchées pour bénéficier d'un congé maternité, paternité ou adoption.

- Aucune activité professionnelle n'est autorisée pendant la durée du congé.

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

DURÉE

Condition	Durée	Répartition
Pour tous les salariés, **la durée du CSN est d'un mois ou de deux mois, au choix**. Lorsque le salarié opte pour un congé de deux mois, **il peut choisir de le fractionner en deux parties d'un mois chacune**.	1 ou **2** mois, au choix du salarié. 2 mois maximum au total	Il est calculé **de date à date**. Par exemple, si le congé débute le 15 septembre 2026 il prendra fin le 14 novembre 2026 pour un congé de 2 mois. Le **nombre de jours indemnisés peut donc être variable selon la durée de chaque mois**. Le salarié peut **reprendre son activité avant le terme du CSN** en cas de décès de l'enfant ou de diminution importante des ressources du foyer.

Pour tous les salariés, tout congé interrompu de manière anticipée, ne peut être repris. Cela signifie que si le congé supplémentaire de naissance est rompu au cours du premier mois, il ne pourra pas donner lieu à indemnisation du second mois.

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

DANS QUEL DÉLAI CE CONGÉ PEUT-IL ÊTRE PRIS ?

Dans un délai de **neuf mois** à compter de la naissance ou l'adoption de l'enfant (ou à compter du 1er juillet 2026 pour les naissances ou les adoptions intervenues au 1er semestre 2026).

Lorsque le salarié bénéficie d'un allongement de son congé de maternité, paternité et accueil de l'enfant ou d'adoption, en raison :

- d'un congé pour hospitalisation de l'enfant dès sa naissance,
- d'un report de congé de maternité ou de paternité et d'accueil de l'enfant,
- d'une naissance multiple,
- d'une naissance prématurée plus de 6 semaines avant la date initialement prévue, entrainant l'hospitalisation de l'enfant,
- ainsi que d'un congé conventionnel,

Le délai de 9 mois pour prendre la congé supplémentaire de naissance est augmenté d'autant.

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

À QUEL NIVEAU SERA-T-IL INDEMNISÉ ?

L'indemnité journalière est calculée **selon les modalités de calcul de l'indemnité journalière maternité/paternité ou adoption,** avec application d'**un coefficient de dégressivité :**

⇒ **70% pour l'IJ versée pendant le 1er mois**

⇒ **60% pour l'IJ versée pendant le second mois.**

Pour rappel, l'indemnité journalière du Congé Supplémentaire de Naissance est calculée :

- sur 3 mois pour une activité régulière/mensualisée
- sur 12 mois pour une activité discontinue/intérimaire

Exemple pour un salaire mensuel brut régulier de 2000€ :	
Total des 3 mois de salaires brut soumis à cotisations	2000 x 3 = 6000€
Total des 3 mois de salaires réduits	6000 - 21% = 4740€
Revenu d'activité antérieur journalier	4740 / 91,25 = 51,95€
Montant de l'IJ brute avant dégressivité	51,95 €
Dégressivité 1er mois	51,95 x 0,7 = 36,36€
Montant de l'IJ nette 1er mois (déduction CSG RDS)	36,36 – 6,7% = 33,92 €
Dégressivité 2d mois	51,95 x 0,6 = 31,17€
Montant de l'IJ nette 2nd mois (déduction CSG RDS)	31,17 – 6,7% = 29,08 €

Paiement des IJ CSN à terme échu

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

À QUEL NIVEAU SERA-T-IL INDEMNISÉ ?

Exemple avec une IJ «plafond» :

IJ plafond 2026 pour le risque Maternité : 104.02€
1er mois : 70% = 72.81€
2ème mois : 60% = 62.41€
En 2026, l'IJ max pour la 1ère période du congé de naissance est de 72.81€ et pour le 2nd mois de 62.41€

Cas du recalcul de l'IJ en cas de fractionnement :

L'indemnité journalière est recalculée en cas de reprise du travail entre le 1er et le 2d mois de congé.
Ainsi, un plafond de référence peut être différent entre le 1er mois et le 2nd mois de congé.

Exemple :
- 1ère période du 09/11/2026 au 08/12/2026 avec plafond 2026
- 2ème période du 08/02/2027 au 07/03/2027 avec plafond 2027

L'employeur n'a aucune obligation légale de verser un complément de salaire durant le congé supplémentaire de naissance. Toutefois, une convention, ou un accord collectif, peut prévoir des dispositions plus favorables.

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

02
LES MODALITÉS DÉCLARATIVES

02.1
LES MODALITÉS DÉCLARATIVES DU SALARIÉ

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

DÉMARCHE DU SALARIÉ

DÉLAI DE PRÉVENANCE

Le salarié souhaitant bénéficier de ce congé doit en informer son employeur **au moins un mois** avant celui-ci.

DÉLAI RÉDUIT

Le délai de prévenance est réduit à 15 jours lorsque le congé est pris immédiatement après le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou le congé d'adoption.

PÉRIODE

Le salarié précise **la date souhaitée du début du congé ainsi que sa durée et, le cas échéant, son fractionnement** (en cas de durée de deux mois).

MÉTHODE DE TRANSMISSION

Cette information est transmise à l'employeur par LRAR ou remise contre récépissé.

UN PARCOURS SIMPLIFIÉ POUR LE SALARIÉ

Le salarié n'a pas de démarche à réaliser de son côté ; sa caisse le contacte uniquement si certains justificatifs nécessaires n'ont pas été communiqués lors du congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

DÉMARCHE DU SALARIÉ : PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les pièces justificatives de nature à prouver leur qualité de demandeur ouvrant droit à l'indemnisation d'un congé supplémentaire de naissance, **qui n'ont pas déjà été fournies lors d'une demande de congé de maternité, paternité et accueil de l'enfant ou d'adoption, peuvent être demandées par les caisses d'Assurance Maladie**.

Il s'agit des pièces suivantes :

Pour la mère :
acte de naissance de l'enfant.

Pour le père :
Soit la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ; Soit la copie du livret de famille mis à jour ; Soit la copie del'acte de reconnaissance de l'enfant par le père ;

Pour la personne qui n'est pas le père mais le conjoint de la mère, son partenaire PACS ou concubin : La copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ;

Ainsi que l'une des pièces suivantes, attestant de son lien avec la mère de l'enfant :

- Soit un extrait d'acte de mariage ;
- Soit la copie du pacte civil de solidarité ;
- Soit un certificat de vie commune ou de concubinage de moins d'un an ou, à défaut, une attestation sur l'honneur de vie maritale cosignée par la mère de l'enfant.

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

02.2
LES MODALITÉS DÉCLARATIVES DE L'EMPLOYEUR

2ème PHASE (A COMPTER D'OCTOBRE 2026)

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

DÉMARCHES DE L'EMPLOYEUR

À partir du 1er octobre 2026

Le signalement DSN est possible.
Le formulaire (V1) reste toujours à déposer sur le COMPTE ENTREPRISE

- **Attestation de salaire via un signalement d'arrêt DSN dans les 5 jours** suivant le début du congé
- En cas de fractionnement du congé de naissance en deux périodes d'un mois**, il sera attendu un dépôt de tableau déclaratif par fraction et un signalement d'arrêt DSN par période.**
- À l'inverse, en cas de prise des 2 mois en continu**, un dépôt unique de formulaire indiquant les 2 mois consécutifs** accompagné **d'un seul signalement en DSN, suffiront.**
- En cas de rupture du CSN, une attestation de salaire via un signalement DSN de reprise anticipée

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES
PHASE TRANSITOIRE, ENTRE LE 1ER JUILLET ET LE 30 SEPTEMBRE 2026

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

Formulaire de transmission des périodes de congé de naissance

Date de la déclaration	04/09/2026
Nom de l'employeur	
Siret de l'employeur	
Nom et Numéro de téléphone de la personne employeur à contacter	
N° de Sécurité Sociale du salarié avec la clé	
Nom du salarié	
Prénom du salarié	
Date de naissance de l'enfant	
Nom de l'enfant	
Prénom de l'enfant	
Prénom du 2ème enfant (naissances multiples)	
Prénom du 3ème enfant (naissances multiples)	

Congé de naissance pris en continuité	date de début	date de fin
Congé de naissance pris - 1er mois		
Congé de naissance pris - 2ème mois		
Congé de naissance pris en fractionné		
Sélectionner la période demandée dans cette liste déroulante		
Si un congé conventionnel a été pris, indiquer les dates		

Date de dernier jour de travail	
Sélectionner la CSP	
Nombre d'heures	

Maintien de salaire Choisir Oui ou Non dans la liste déroulante et ne compléter les dates qu'en cas de demande de subrogation	Date de début	Date de fin
NON		

Tableau à télécharger sur :
https://www.net-entreprises.fr/media/documentation/actualites/formulaire-employeurs-conge-de-naissance-phase1.xlsx

Si le SIRET commence par un 0, il faut saisir un apostrophe ‘ avant le 0

En cas d’adoption : la date de naissance = la date d’arrivée de l’enfant au foyer

Congé conventionnel : congé d’entreprise accordé selon votre convention collective

Date dernier jour de travail (DJT) voir exemples dans le chapitre 3

Sélectionner la CSP (Catégorie socio-professionnelle) :
⇒ **STD** = Standard (salarié mensualisé) si activité régulière, étude des droits sur 3 mois
⇒ **Activité discontinue/Intérimaire** = étude des droits sur 12 mois

Nombre d’heures => indiquer le nombre d’heures REELLEMENT travaillées ou assimilées (CP & RTT), selon la période de référence correspondant à la CSP du salarié choisie.

Exemples :
- Pour un salarié mensualisé STD, DJT le 04/07/2026 : indiquer le nombre d’heures de travail ou assimilé (congés payés, RTT …) du 01/04/2026 au 30/06/2026

- Pour un salarié intérimaire ADI avec le même DJT : indiquer le nombre d’heures de travail ou assimilé (congés payés, RTT …) du 01/07/2025 au 30/06/2026

En cas de subrogation => transmettre un RIB avec le tableau sur le COMPTE ENTREPRISE

Tout document autre que le tableau ne sera pas pris en compte par l’Assurance Maladie.

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES
FOCUS SUR LES HEURES TRAVAILLEES

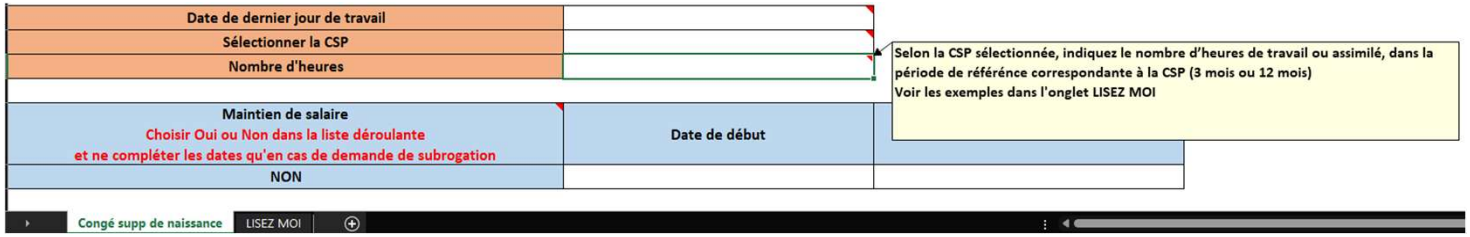

Ce qu'il faut renseigner, à l'identique de ce que déclare la DSN (bloc 53 « Activité ») :

⇒ Les heures **REELLEMENT** travaillées/effectuées (heures de présence) sur la période de référence

⇒ Assimiler uniquement les journées de CP,RTT ou autre congé conventionnel ou spécifique de l'entreprise dans la période de référence

Ce qu'il ne faut pas renseigner :

⇒ Les heures rémunérées sur le mois M ou mois M-1 (en cas de décalage de paie)

⇒ Les heures prévues par le contrat

⇒ Ne pas assimiler les journées d'absence indemnisées par l'Assurance Maladie (arrêt maladie, maternité/paternité, AT/MP…) – **cela reste du ressort de la CPAM**

Exemple 1:

- Dernier jour de travail 01/07/2026 pour CSP = standard/mensualisé (3 mois) donc période des heures de travail à compléter : du 01/04 au 30/06/2026
- Le congé maternité a pris fin le 31/05/2026, l'assurée a été en congé parental du 01 au 30/06/2026
- **Les heures réellement travaillées du 01/04 au 30/06/2026 = 0 heures – La CPAM assimilera elle-même les heures d'absence du congé maternité sur avril & mai 2026**

Exemple 2 :

- Dernier jour de travail 30/06/2026 pour CSP = standard/mensualisé donc période des heures de travail à compléter : du 01/04 au 30/06/2026
- Le congé maternité a pris fin le 15/06/2026, l'assurée a été en congés payés du 16/06 au 30/06/2026
- Les heures travaillées sont de 0 mais **l'employeur assimile les CP en heures effectives = 75 heures – La CPAM assimilera elle-même les heures d'absence du congé maternité sur avril & mai et du 01/06 au 15/06/2026**

RAPPEL : Un dernier jour de travail erroné conditionne une mauvaise période de référence des heures à compléter

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES LE CALCUL DES PERIODES

La durée du congé supplémentaire de naissance est d'un mois ou de deux mois, au choix du salarié.

Elle est calculée de date à date avec une variation selon la durée de chaque mois.

Exemples :
Le CSN fera automatiquement 30 jours s'il débute sur un mois comportant 30 jours : CSN du 20/09/26 au 19/10/26
Le CSN fera automatiquement 31 jours s'il débute sur un mois comportant 31 jours : CSN du 31/01/27 au 02/03/27
Le CSN fera automatiquement 28 ou 29 jours s'il débute en février : CSN du 14/02/27 au 13/03/27
Une règle de calcul est intégrée dans le formulaire pour calculer la date de fin de la période selon la date de début indiquée.

Par exemple, si le congé débute le 15 juillet il prendra fin le 14 août pour le 1er mois, puis du 15 août au 14 septembre pour le 2ème mois

Congé de naissance pris en continuité	date de début	date de fin
Congé de naissance pris - 1er mois	15/07/2026	14/08/2026
Congé de naissance pris - 2ème mois	15/08/2026	14/09/2026

Autre exemple avec le mois de février, l'assuré démarre son CSN le 31/12/2026, il prendra fin le 30/01/2027 pour le 1er mois.
Le 2ème mois sera du 31/01/2027 au 02/03/2027 (= 31 jours)

Congé de naissance pris en continuité	date de début	date de fin
Congé de naissance pris - 1er mois	31/12/2026	30/01/2027
Congé de naissance pris - 2ème mois	31/01/2027	02/03/2027

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES - LE COMPTE ENTREPRISE

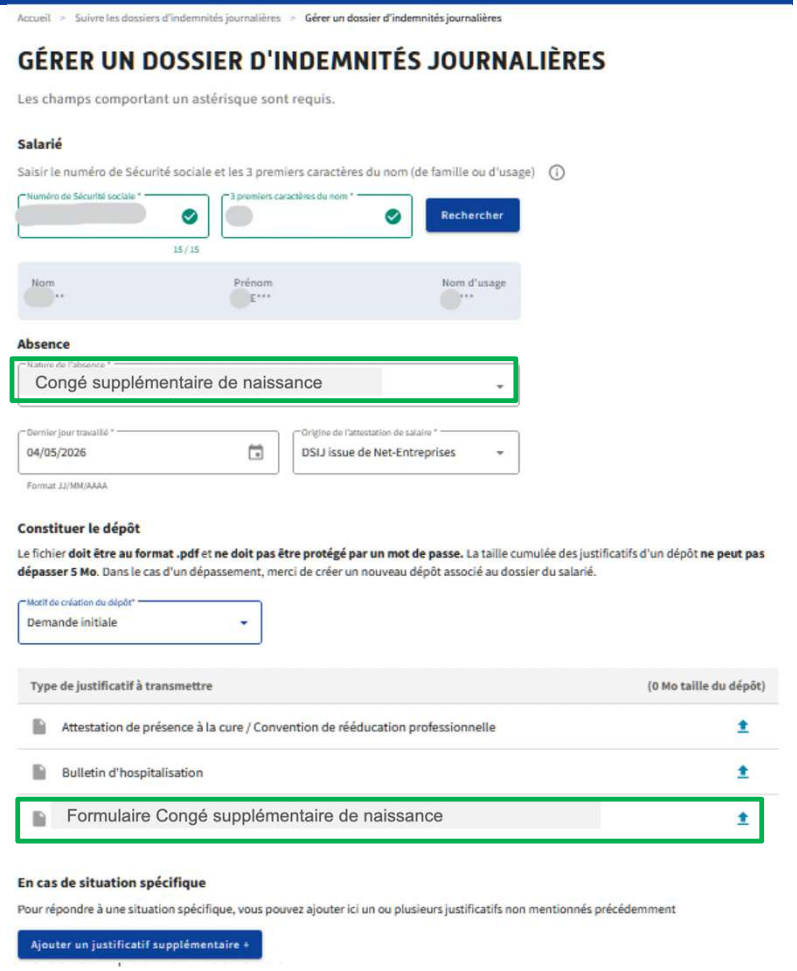

En cliquant sur « justificatif supplémentaire », il est possible de joindre un RIB en cas de subrogation.

EN CAS D'ERREUR DE REMPLISSAGE DU TABLEAU (1/3)

Retourner sur le COMPTE ENTREPRISE et cliquer sur « Suivre les dossiers d'indemnités journalières »

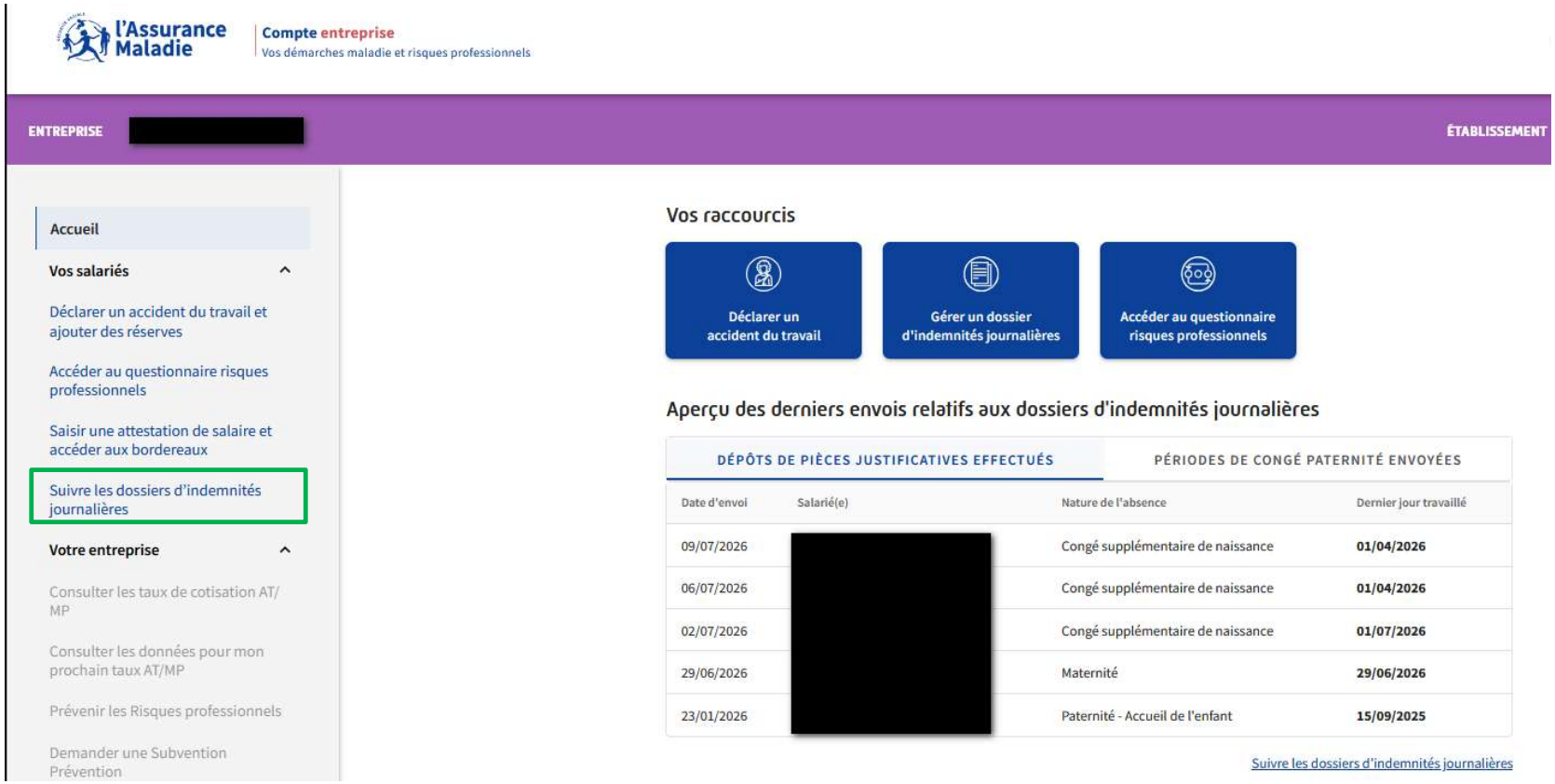

1

EN CAS D'ERREUR DE REMPLISSAGE DU TABLEAU (2/3)

Rechercher le dossier/dépôt initial concerné par l'anomalie, puis cliquer sur « Compléter »

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

EN CAS D'ERREUR DE REMPLISSAGE DU TABLEAU (3/3)

L'écran affiche les informations du dépôt initial ; il suffira alors de recharger le nouveau tableau correctif et de valider la saisie.

Il n'est pas nécessaire de renvoyer un extrait d'acte de naissance et un RIB de l'entreprise si ceux-ci ont déjà été déposés

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

02.3
LES MODALITÉS DÉCLARATIVES DE L'EMPLOYEUR

3ème PHASE (A COMPTER DE NOVEMBRE 2026)

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

DÉMARCHES DE L'EMPLOYEUR

À partir du 1er novembre 2026

Le signalement DSN est possible.
Le formulaire (V2) à déposer sur le compte entreprise **est allégé des données contenues en DSN**

- **Attestation de salaire via un signalement d'arrêt DSN** **dans les 5 jours** suivant le début du congé
- En cas de fractionnement du congé de naissance en deux périodes d'un mois**, il sera attendu un dépôt de tableau déclaratif simplifié par fraction et un signalement d'arrêt DSN par période.**
- À l'inverse, en cas de prise des 2 mois en continu**, un dépôt unique de formulaire simplifié indiquant les 2 mois consécutifs** accompagné **d'un seul signalement en DSN, suffiront.**
- En cas de rupture du CSN, une attestation de salaire via un signalement DSN de reprise anticipée

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES À PARTIR DU 1ER NOVEMBRE 2026

Formulaire de transmission des périodes de congé de naissance

Date de la déclaration	18/05/2026

Nom de l'employeur	
Siret de l'employeur	
Nom et Numéro de téléphone de la personne employeur à contacter	

N° de Sécurité Sociale du salarié avec la clé	
Nom du salarié	
Prénom du salarié	
Date de naissance de l'enfant	
Nom de l'enfant	
Prénom de l'enfant	
Prénom du 2ème enfant (naissances multiples)	
Prénom du 3ème enfant (naissances multiples)	

Congé de naissance pris en continuité	date de début	date de fin
Congé de naissance pris - 1er mois		
Congé de naissance pris - 2ème mois		
Congé de naissance pris en fractionné		
Congé de naissance pris - 1er mois		

Si un congé conventionnel a été pris, indiquer les dates		

Il n'est plus nécessaire de renseigner les éléments repris dans le signalement d'arrêt de travail DSN ou dans l'attestation de salaire Net-Entreprises, à savoir :

- Dernier jour de travail
- Catégorie socio-professionnelle
- Nombre d'heures travaillées
- Subrogation
- RIB

Le dépôt de ce nouveau tableau au format PDF est possible sur le COMPTE ENTREPRISE.

Le lien d'accès à ce nouveau tableau vous sera communiqué prochainement.

03
LE DERNIER JOUR DE TRAVAIL

DATE DE DERNIER JOUR DE TRAVAIL DJT DU CSN

En cas de prise de congé successivement au congé maternité, paternité ou adoption, sans reprise de travail, **la date de dernier jour de travail est la même que celle précédant ces congés**.

En cas de congés payés ou d'un congé conventionnel entre la fin du congé maternité, paternité ou adoption, et le début du CSN, **le DJT est le dernier jour du congé payé/conventionnel, soit la veille du CSN.**

En cas de reprise de travail entre le congé maternité et le CSN et/ou entre chaque fraction de CSN, **la date de dernier jour de travail est la veille de chaque période CSN.**

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

DATE DE DERNIER JOUR DE TRAVAIL DJT DU CSN

En cas d'arrêt maladie entre la fin du congé maternité, paternité ou adoption, et le début du CSN, **le DJT est le même pour chaque risque : congé maternité/paternité/adoption, arrêt maladie et CSN.**

En cas de CPE **total** (congé parental d'éducation) entre le congé maternité/paternité ou adoption et le CSN, **la date de dernier jour de travail est la veille du congé maternité/paternité ou adoption (le CPE suspend le contrat de travail).**

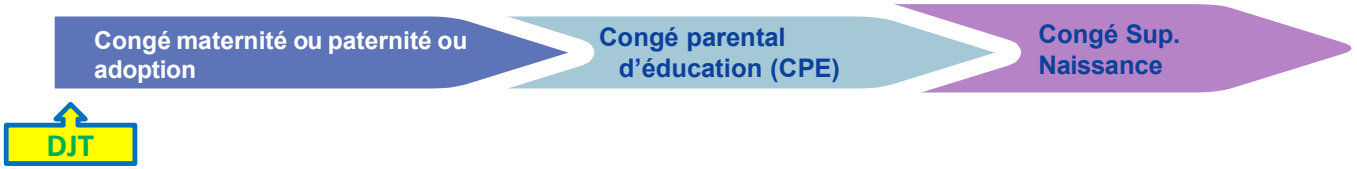

En cas de CPE **partiel** entre le congé maternité/paternité et le CSN, **la date de dernier jour de travail est la veille du CSN (le CPE ne suspend pas le contrat de travail).**

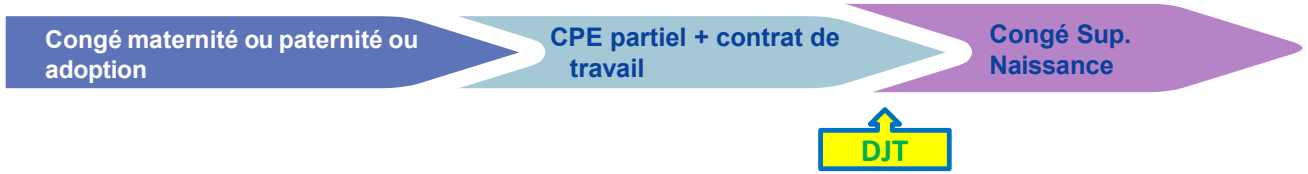

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

04
CAS CONCRETS

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

QUIZZ N°1

Une salariée souhaite prendre le CSN en 2 fois : une fois après son congé maternité et une fois en novembre 2026.

La salariée reprend le travail à l'issue de la 1ère période CSN, mais tombe ensuite malade en octobre avant la 2ème période CSN.

Pour cette 2ème fraction CSN, quel dernier jour de travail doit-être déclaré dans le signalement d'arrêt DSN ?

REPONSE QUIZZ N°1

Situations	Périodes	Dernier Jour de Travail
Congé Pathologique 14 jours	20/04 au 03/05/2026	19/04/2026
Congé maternité 16 semaines	04/05 au 23/08/2026	19/04/2026
CSN (1er mois)	24/08 au 23/09/2026	19/04/2026
Reprise de travail	24/09 au **11/10/2026**	X
Arrêt maladie	12/10 au 31/10/2026	11/10/2026
CSN (2ème mois)	01/11 au 30/11/2026	**11/10/2026**

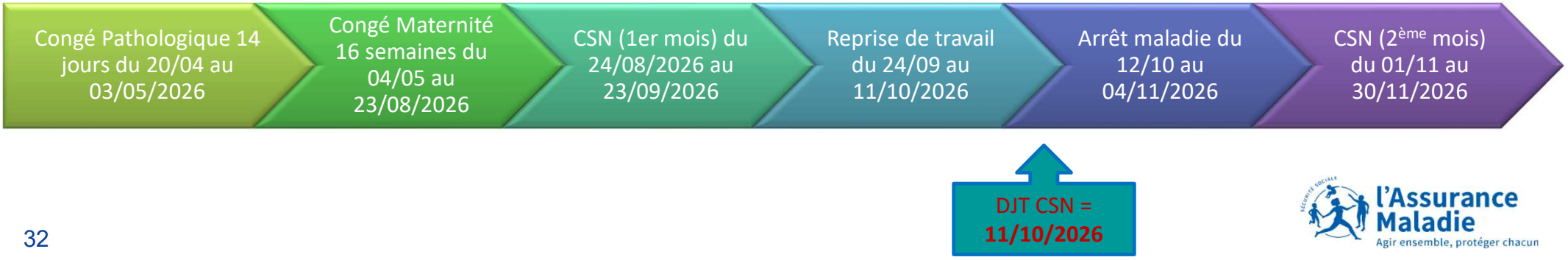

QUIZZ N°2

Un salarié mensualisé souhaite prendre un mois de CSN en juillet 2026 après son congé paternité.
Il bénéficie d'un CPE total en août 2026.
Après réflexion pendant son CPE, il souhaite finalement prendre un 2ème mois de CSN au cours du mois de septembre 2026 et avertit son employeur. Il tombe malade à la suite de son CPE en septembre 2026.
L'employeur applique le maintien de salaire intégral pendant le CSN.

Pour cette 2ème fraction CSN, quel dernier jour de travail doit-être déclaré dans le tableau de fractionnement ?

QUIZZ N°2

Situations	Périodes	Dernier Jour de Travail
Naissance	03/06/2026	X
Congé Naissance Employeur (3 jours)	03 au **05/06/2026**	X
Congé Paternité	06/06 au 30/06/2026	05/06/2026
CSN (1er mois)	01/07 au 31/07/2026	05/06/2026
CPE 100%	01/08 au 31/08/2026	X
Arrêt maladie	01/09/2026 au **14**/09/2026	05/06/2026
CSN (2ème mois)	15/09/2026 au 14/10/2026	**05/06/2026**

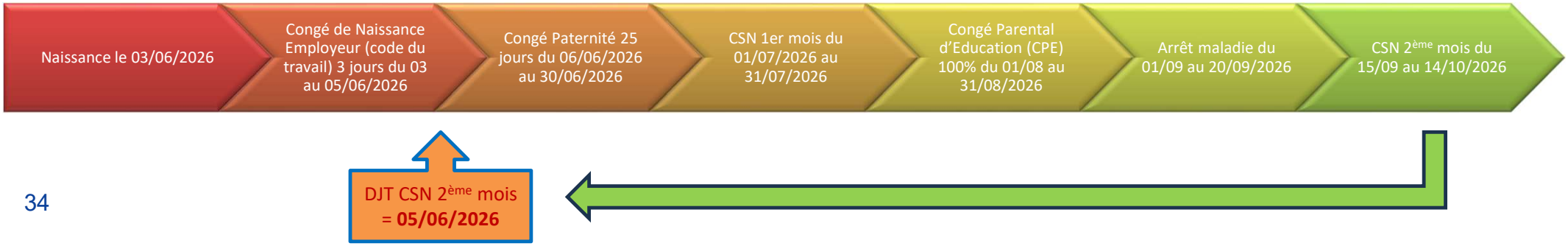

QUIZZ N°2

Congé de naissance pris en continuité	date de début	date de fin
Congé de naissance pris - 1er mois		
Congé de naissance pris - 2ème mois		
Congé de naissance pris en fractionné		
Congé de naissance pris - 2ème mois	15/09/2026	14/10/2026
Si un congé conventionnel a été pris, indiquer les dates		

Date de dernier jour de travail	05/06/2026
Sélectionner la CSP	STD
Nb d'heures de travail sur les 3 mois précédents	455,00

Maintien de salaire Choisir Oui ou Non dans la liste déroulante et ne compléter les dates qu'en cas de demande de subrogation	Date de début	Date de fin
OUI	15/09/2026	14/10/2026

L'employeur déclare uniquement le 2nd mois du 15/09 au 14/10/2026, avec :

⇒ DJT au 05/06/2026

⇒ Catégorie Socio-Professionnelle « standard » (mensualisé)

⇒ Le nombre d'heures travaillées *ou assimilées (CP & RTT)* du 01/03 au 31/05/2026

L'employeur retransmet un RIB sur le COMPTE ENTREPRISE pour confirmer le paiement du 2nd CSN.

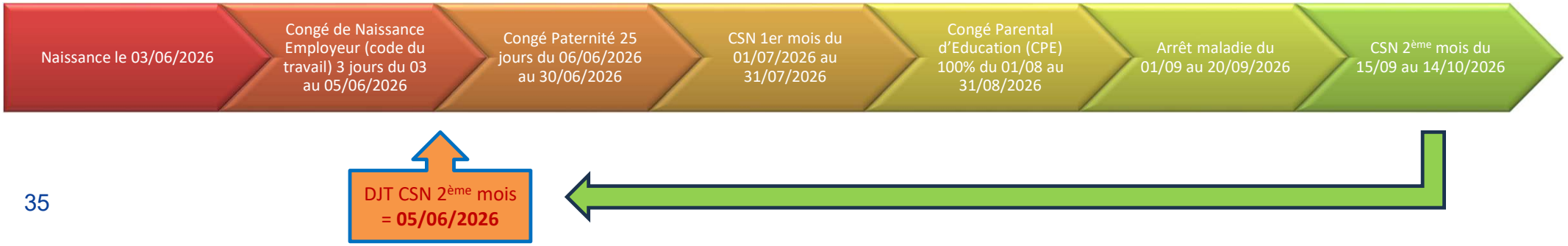

EN RÉSUMÉ

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

EN RÉSUMÉ

Phase transitoire – 1er juillet au 30 septembre 2026	Phase n°2 – à compter du 01er octobre 2026
❑ Pas de signalement d'arrêt de travail DSN	➢ Un signalement d'arrêt de travail DSN au motif « CSN » pour une période continue de 2 mois ➢ **OU** En cas de prise non continue, un signalement d'arrêt de travail DSN au motif « CSN » pour chaque période de 1 mois
❑ Un tableau CSN pour les 2 mois ou un tableau CSN par période (vigilance sur le DJT, la CSP et les heures travaillées) à déposer sur le COMPTE ENTREPRISE	➢ Un tableau CSN simplifié pour les 2 mois ou un tableau CSN simplifié par période à déposer sur le COMPTE ENTREPRISE. ➢ Le DJT, la CSP et les heures travaillées sont intégrées dans le signalement d'arrêt DSN « CSN »
❑ En cas de confirmation de subrogation dans le tableau, dépôt du RIB sur le COMPTE ENTREPRISE	➢ Pas de dépôt de RIB, la subrogation est complétée dans le signalement d'arrêt DSN « CSN »
❑ En cas d'interruption du CSN, un courrier de reprise de travail peut être déposé sur le COMPTE ENTREPRISE	➢ Un signalement DSN de reprise de travail anticipée

ECHANGER AVEC LA CPAM DE CHARENTE

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

DEMANDER UN RDV !

Vous gérez **plusieurs dossiers** en lien avec l'Assurance Maladie ?

Optez pour un accompagnement personnalisé et efficace.

Simple, rapide et accessible 24h/24h et 7 jours sur 7, Clic RDV vous permet de choisir facilement un créneau.

Ce service s'adresse aux employeurs ayant des salariés rattachés aux départements de la Nouvelle-Aquitaine

3 Dès dossiers : Pour toute anomalie liée au règlement des indemnités journalières (destinataire, période, montant ou absence de paiement), **je prends rendez-vous.**

Comment prendre votre rendez-vous ?

1. Connecter vous à notre site clic rdv : **https://user.clicrdv.com/cpam-de-charente**
2. Créer un compte (à la première connexion)
3. Réserver un créneau en quelques clics
4. Recevez par mail une confirmation et un rappel quelques heures avant le rendez-vous
5. Modifier ou annuler votre rendez-vous en toute autonomie

https://user.clicrdv.com/cpam-de-charente

Quelques conseils pour un rendez-vous réussi !

Avant le rendez-vous, je m'assure d'avoir :

- accès aux téléservices
- le numéro de sécurité sociale des salariés concernés triés par Siret
- les dates d'arrêt
- connaissance des éléments déjà envoyés (attestation de salaire...)

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LES CONTACTS

Pour joindre la caisse d'Assurance Maladie :
3679
(service gratuit + prix de l'appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Un seul numéro pour joindre la hotline NET-ENTREPRISES et DSN :

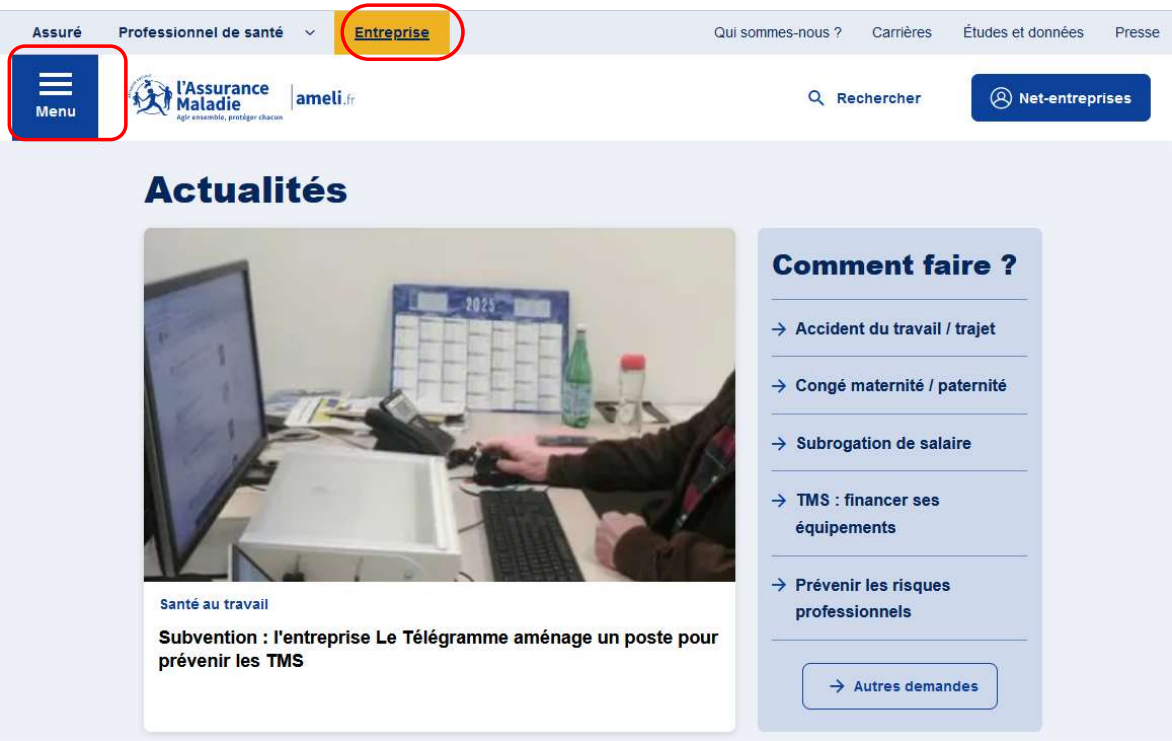

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun